

s'engage

en
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi*

avec le **FEDER**

Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

Domaine 1-5 :

**Structurer et animer le réseau
régional de l'innovation.**



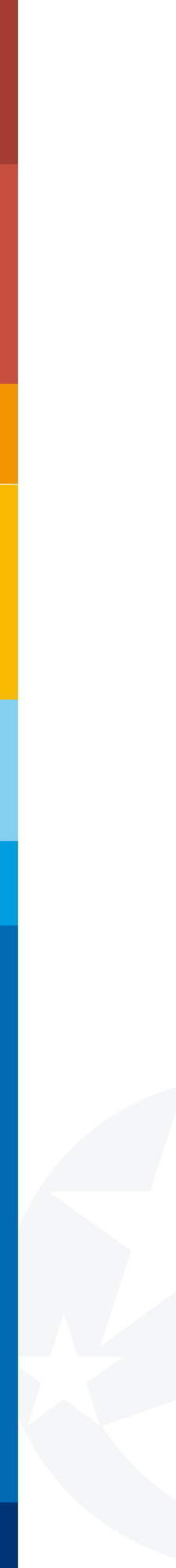
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

DOMAINE
1-5

Structurer et animer le réseau régional de l'innovation

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

Description du domaine

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dispose d'un dispositif complet de valorisation de transfert de technologies et de soutien à l'innovation. Néanmoins, ce dispositif très riche du fait du grand nombre de structure demande une meilleure lisibilité et un renforcement de sa performance. Ce réseau régional d'accompagnement de la chaîne de l'innovation doit donc être mis en cohérence à l'échelle régionale. L'Etat et la Région s'engagent à favoriser la finalisation d'un projet de réseau régional de l'innovation, structure dénommé « **Provence-Alpes-Côte d'Azur Innovation** » s'appuyant sur une stratégie opérationnelle et une gouvernance régionale de l'innovation.

• **7 priorités sont retenues :**

- ... La structuration du réseau d'accompagnement par grands domaines de métiers,
- ... La coordination, la mutualisation et la capitalisation des actions d'accompagnement menées par les structures d'interfaces,
- ... La mise en place d'une démarche de benchmarking et de benchlearning,
- ... Le développement d'un observatoire partagé permettant de mesurer l'impact des actions menées,
- ... La professionnalisation et la performance des outils d'interfaces,
- ... L'accès au financement de l'innovation adaptée en s'appuyant sur les structures d'amorçage spécifiques ou des outils de financement mutualisé.
- ... L'accès des entreprises et des équipes de recherche aux collaborations européennes et méditerranéennes.

Type d'actions soutenues / priorisation

- ... Approfondissement dans un premier temps du diagnostic du système régional de l'innovation et stratégie régionale de l'innovation d'ici à fin 2009,
- ... Animation et coordination du réseau régional,
- ... Actions des structures de valorisation de la recherche et d'interfaces technologiques,
- ... Développement de l'économie de la connaissance et de l'innovation appuyé sur le réseau régional de culture scientifique,
- ... Adaptation de l'offre d'équipements et d'infrastructures aux besoins des entreprises,

Priorité sera donnée aux projets visant à réduire l'impact de l'activité économique sur l'environnement et les ressources naturelles.

Maquette financière

FEDER	17 000 000 €
CPN	17 000 000 €
Coût total	34 000 000 €

Taux d'intervention (FEDER, aides publiques)

Le taux d'intervention du FEDER est fixé à 50 % du montant du coût total d'une opération pour les opérateurs publics et privés dans le respect des aides communautaires.

Une attention particulière sera portée à l'implication des maîtres d'ouvrage par le biais de la part d'autofinancement qu'ils apporteront aux opérations cofinancées par le FEDER.

Dépenses éligibles

- ...❖ Dépense d'études liées au diagnostic et à l'animation de « Provence-Alpes-Côte d'Azur Innovation »
- ...❖ Dépense d'études liées à la définition de la stratégie régionale de l'innovation
- ...❖ Dépenses de fonctionnement des structures d'interfaces en faveur de la valorisation et du transfert entre recherche et entreprises
- ...❖ Dépenses d'études pour le positionnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au plan européen
- ...❖ Dépenses d'études pour définir des outils de financements dans le cadre des entreprises innovantes
- ...❖ Petit équipement d'investissement (équipement informatique, petit matériel de laboratoire...)
- ...❖ Dépenses de fonctionnement pour la sensibilisation aux collaborations européennes des laboratoires régionaux
- ...❖ Pour les Pépinières d'entreprises à vocation technologique et présentant un fort intérêt économique régional et en lien avec les PRIDES : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'études de marché et les dépenses de construction extension et aménagement des bâtiments (hors équipement).

Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention. L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

...❖ Par rapport au domaine

Les structures (associations loi 1901 ou SAS) devront participer au réseau régional de l'innovation (démonstration de la réalité du partenariat) et s'engager sur les priorités définies au sein du réseau à l'issue du diagnostic.

Les programmes d'actions proposés par les structures devront être cohérents par rapport à la stratégie régionale de l'innovation, favoriser l'émergence de projets innovants pour les PME, faciliter l'accès à des financements adaptés à l'innovation, la réalité du partenariat devra être démontrée (appartenance à un réseau, par exemple) Les actions permettant un positionnement européen de la région seront éligibles ainsi que celles concourant à la performance des outils d'interfaces (qualité des structures d'animation, qualité des services offerts) apportant une plus value potentielle sur le tissu économique régional.

Pour les pépinières : les études doivent prendre en compte les aspects économiques, environnementaux et sociaux du projet. (cf. rubrique éco-conditionnalité)

...❖ En matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire qui figure dans le dossier de demande de subvention) :

- 1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :
 - ...❖ Réduction des consommations d'énergie
 - ...❖ Réduction des déchets
 - ...❖ Réduction des consommations d'eau

- ...✚ Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
- ...✚ Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
- ...✚ Économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
- ...✚ Limitation du bruit
- ...✚ Réduction des transports (personnes ou marchandises)

2- qu'il respecte la réglementation environnementale

3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra, dans la mise en œuvre de son opération, respecter les conditions environnementales suivantes :

...✚ **Etudes — Manifestations — Communication — Formation**

3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papier éco-certifié + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques
- Dématérialisation significative
- Limitation des transports (visioconférence, TC, covoiturage...)

...✚ **Investissements**

Les Pépinières d'entreprises à vocation technologique et présentant un fort intérêt économique régional et en lien avec les PRIDES

- Bâtiments neufs :
 - **de moins de 500 m²** : diminuer les consommations d'énergie (pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la ventilation et le rafraîchissement), a minima, de 20 % par rapport aux consommations réglementaires (RT 2005) ; et améliorer la performance de l'enveloppe pour atteindre un coefficient de déperdition du bâti, a minima inférieur de 20 % aux valeurs réglementaires sans préjudice pour le confort d'été.
 - **entre 500 et 5 000 m²** : s'engager dans une démarche de qualité environnementale de projet dans le cadre de la Charte pour la Qualité Environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en régions méditerranéennes (CoDéBâQuE).
 - **de plus de 5 000 m²** : au delà d'une démarche de qualité environnementale de projet s'engager dans une démarche de certification ou label (la marque « NF Bâtiments tertiaires — Démarche HQE® » délivrée par CERTIVEA, des labels « HPE », « THPE » et « Basse consommation »).
- **Bâtiments rénovés** : réaliser un audit énergétique systématique préalable et suite à l'audit énergétique :
 - **si l'opération rentre dans le cadre de la RT 2005** (Réglementation Thermique), il est demandé aux porteurs de projet une amélioration de la performance de l'enveloppe pour atteindre un coefficient de déperdition du bâti, a minima, inférieur de 20 % aux valeurs réglementaires sans préjudice pour le confort d'été.
 - **si l'opération ne rentre pas dans le cadre de la RT 2005** (Réglementation Thermique), il est demandé aux porteurs de projet d'atteindre, a minima, la catégorie C du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique).
- Urbanisme et aménagement : projet > 500K€ : Analyse Environnementale de l'urbanisme préalable et/ou Système de Management Environnemental de conduite du programme d'aménagement respectant la Charte pour la Qualité Environnementale en régions méditerranéennes (CoDéBâQuE)
- Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes
- justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :
 - Etude d'impact
 - Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)

- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- Audit énergétique
- Analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

...❖ **Fonctionnement (lié à un projet)**

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique supérieure à 200 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification iso 14 001, Plan Prévention Atmosphère).

Pour les projets recevant plus de 500 K€ de subvention publique, les MO sont tenus de mettre en place un dispositif d'amélioration formalisé (objectifs, moyens, actions, budgets, évaluation régulière) : agenda 21 ou SME formalisé ou une certification Iso14001. Le MO peut faire appel à une AMO externe (finançable par ailleurs ou intégrable au coût du projet).

Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

01	Activités de RDT dans les centres de recherche
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises avec les universités les établissements d'enseignement supérieur post secondaires de toute sorte, les autorités régionales les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques
04	Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services RDT dans les centres de recherche)

Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- ...❖ Sur l'environnement : certaines structures de transfert de technologies ont inclus dans leur champ d'action le domaine de l'environnement notamment de l'éco-conception ;
- ...❖ Sur l'emploi : la mise en place « Provence-Alpes-Côte d'Azur Innovation » vise une meilleure efficacité du réseau pour promouvoir l'innovation et accroître ou pérenniser les emplois régionaux.
- ...❖ Prise en compte du principe d'égalité hommes-femmes.

Bénéficiaires

- ...❖ Les organismes chargés de mettre en place et de piloter le réseau régional d'innovation et la stratégie régionale de l'innovation ;
- ...❖ Les structures de transfert de technologies : associations loi 1901 ou SAS
- ...❖ Les pôles de compétitivité et les PRIDES labellisés
- ...❖ Les partenaires du Réseau Régional de l'Innovation
- ...❖ Les chambres consulaires
- ...❖ Les collectivités locales et leur groupement
- ...❖ Les sociétés d'économie mixte bénéficiant d'une convention de mandat ou de concession
- ...❖ Les centres hospitaliers universitaires uniquement pour le compte de leurs laboratoires de recherche et leur université.

Structurer et animer le réseau régional de l'innovation

Territoires visés (si besoin)

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Non concerné

Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	Unité	Définition	Mode de calcul	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
réalisation	nombre d'entreprises accompagnées par le réseau régional de l'innovation (PO) [à paramétrer]		Mesure du nombre d'entreprises déjà dans le fichier de la structure (incubateurs et associations) et des nouvelles entrées	Etudes quantitatives	Structures de transfert				
	nombre de visites d'entreprises par des conseillers en développement technologique grâce aux aides du programme (D) [rattachement local]	nombre de visites	En cumulé : une même entreprise peut être visitée plusieurs fois	renseignement en prévisionnel et en réalisé, sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au moment du dépôt et du solde de la subvention	bénéficiaire de l'aide	300 en 2006	300	500	700
	nombre de projets des pôles de compétitivité hors R&D (D) [rattachement local]	Nombre de projets	Nombre de projets au sein des pôles de compétitivité hors R&D (hors ANR et FUI) mis en place grâce aux aides du programme et validés par l'instance de gouvernance du pôle.	renseignement en prévisionnel et en réalisé, sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au moment du dépôt et du solde de la subvention	bénéficiaire de l'aide	78	78	100	120
résultat	Taux de mise en réseau des acteurs (PO)		nombre d'entreprises rejoignant un réseau [à paramétrer]		nombre d'entreprises rejoignant un réseau / nombre d'entreprises existantes	Indicateur global Etude quantitatives			
	Nb de projets collaboratifs R&D des pôles de compétitivité (D) [rattachement local]	nombre de projets	Mesure du nombre de projets collaboratifs : nombre de projets au sein des pôles de compétitivité hors R&D mis en place grâce aux aides du programme et validés par l'instance de gouvernance du pôle	renseignement en prévisionnel et en réalisé, sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au moment du dépôt et du solde de la subvention	Pôles				
impact	évolution du partenariat recherche/entreprise (PO)	entreprises présentant un projet collaboratif avec la recherche	Etude quantitatives	Pôles					

Service en charge du renseignement : Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ; DRIRE ; DRRT (Méditerranée Technologie pour le Taux de mise en réseau)

Mesure(s) du CPER concernée(s)

- CPER 2007 2013
 - ...⇒ mesure II : renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emplois
 - ...⇒ mesure II.1.4 : renforcement des relations avec le monde économique (valorisation, transfert de technologies)

Référence aux régimes cadres notifiés

- ...⇒ Non concerné

Modalité de candidature

- ...⇒ Convention pluriannuelle avec les structures généralistes.
- ...⇒ Appel à projets annuel pour les structures plus thématiques.
- ...⇒ Appel à idées annuel
- ...⇒ Dossier de demande de subvention spécifique pour les pépinières

Service de référence (lieu de dépôt et service instructeur)

- **Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur**

Direction de l'Economie Régionale de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
 Pôle Subvention Globale « Développement de l'Innovation et de l'Information »
 27 Place Jules Guesde
 13 481 Marseille cedex 20
 Tel : 04 91 57 54 07 – Fax : 04.91.57.52.48.
 Courriel : feder-innovation-information@regionpaca.fr

- **Services instructeurs :**

Service Enseignement Supérieur Technologies Recherche
 Service Initiative Economique et du développement des entreprises .